

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BOUDIN Olga, maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BOUDIN Olga, DUBREUIL Marion, DANTONY Christophe, LEGAY Karine, CHARANNAT Gilles, LINDORES Mark, SELLIER Philippe, BOURNAZEL Aurélie, LEFEBVRE Antoine, MORETO Elise

Excusée : EL-BEZE Laura

Pouvoir :

Madame BOURNAZEL Aurélie a été élue secrétaire de séance

Délibération n°2026-033

Objet : Participation aux charges scolaires de l'école Camille Fleury

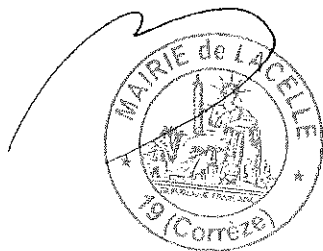
Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Madame le Maire de Treignac en date du 14 avril 2026 de participer aux frais de fonctionnement de l'école Camille Fleury pour l'année 2024-2025. Pour une élève, la commune de Lacelle est sollicitée pour une participation à hauteur de 1 214,94€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter la participation aux charges de fonctionnement de l'école Camille Fleury à Treignac pour un montant de 1 214,94€
- Charge Madame le maire d'inscrire la somme au budget

Fait et délibéré à Lacelle
Pour copie conforme
le jour, mois et an ci-dessus
Le Maire

Le secrétaire de séance



DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BOUDIN Olga, maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BOUDIN Olga, DUBREUIL Marion, DANTONY Christophe, LEGAY Karine, CHARANNAT Gilles, LINDORES Mark, SELLIER Philippe, BOURNAZEL Aurélie, LEFEBVRE Antoine, MORETO Elise

Excusée : EL-BEZE Laura

Pouvoir :

Madame BOURNAZEL Aurélie a été élue secrétaire de séance

Délibération n°2026-034

Objet : Désignation des élus référents PLUi

Madame le Maire rappelle qu'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration au niveau de la CCV2M ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2025 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

Considérant qu'il convient de désigner un(e) élu(e) référent(e) PLUi et un(e) élu(e) référent(e) suppléant(e) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne

Elue référente : Olga BOUDIN

Elue référente suppléante : Marion Dubreuil

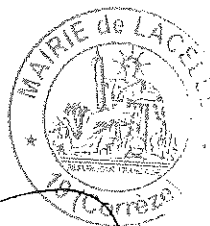
Fait et délibéré à Lacelle

Pour copie conforme

le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire

Le secrétaire de séance



DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BOUDIN Olga, maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BOUDIN Olga, DUBREUIL Marion, DANTONY Christophe, LEGAY Karine, CHARANNAT Gilles, LINDORES Mark, SELIER Philippe, BOURNAZEL Aurélie, LEFEBVRE Antoine, MORETO Elise

Excusée : EL-BEZE Laura

Pouvoir :

Madame BOURNAZEL Aurélie a été élue secrétaire de séance

Délibération n°2026-035

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2026-017

Objet : Délégation générale accordée au maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal, en vertu de l'Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier – art. 92, autorise Madame le Maire pour la durée de son mandat :

- ✓ à arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- ✓ à procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de la somme de 10 000€
- ✓ à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ à passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- ✓ à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ **à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000€**
- ✓ à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 10 000 euros ;
- ✓ à exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, sous condition d'achats inférieur à 35 000€ au total sur un exercice
- ✓ à exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme, sous condition d'achats inférieur à 35 000€ au total sur un exercice
- ✓ à prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- ✓ à autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ✓ à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Fait et délibéré à Lacelle
Pour copie conforme
le jour, mois et an ci-dessus
Le Maire

Le secrétaire de séance



DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BOUDIN Olga, maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BOUDIN Olga, DUBREUIL Marion, DANTONY Christophe, LEGAY Karine, CHARANNAT Gilles, LINDORES Mark, SELLIER Philippe, BOURNAZEL Aurélie, LEFEBVRE Antoine, MORETO Elise

Excusée : EL-BEZE Laura

Pouvoir :

Madame BOURNAZEL Aurélie a été élue secrétaire de séance

Délibération n°2026-036

Objet : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Madame le Maire rappelle que la loi de finance pour 2026 a prévu de fusionner, à partir de 2027, la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) en une seule imposition : **La Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)**. La commune de Lacelle perçoit jusqu'à présent de la THVL et l'institution de la TVLH permettra de poursuivre l'imposition des logements vacants sur la commune.

Le taux de cette nouvelle taxe sera voté en 2027, au même moment que le vote sur les autres taux de fiscalité directe locale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la proposition de Madame le Maire décide :

- D'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)°
- De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré à Lacelle
Pour copie conforme
le jour, mois et an ci-dessus
Le Maire



Le secrétaire de séance



Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BOUDIN Olga, maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BOUDIN Olga, DUBREUIL Marion, DANTONY Christophe, LEGAY Karine, CHARANNAT Gilles, LINDORES Mark, SELLIER Philippe, BOURNAZEL Aurélie, LEFEBVRE Antoine, MORETO Elise

Excusée : EL-BEZE Laura

Madame BOURNAZEL Aurélie a été élue secrétaire de séance

Délibération n°2026-037

Objet : Tarifs de la salle polyvalente

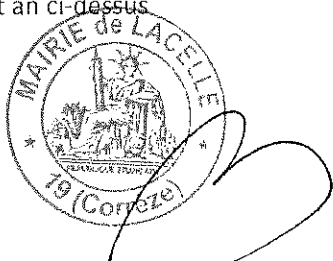
Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs de location de la salle polyvalente, affichés publiquement ne sont pas cohérents avec les précédentes délibérations. Il est proposé une tarification plus simple, adaptée aux usages actuels et qui pourra être mis en place sur le logiciel de réservation en cours de déploiement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} juillet 2026, les nouvelles conditions de location de la salle polyvalente à savoir :

Montant de la location par tranche de 24 heures :	100,00 €
Pour les associations, réunions politiques et agences publiques, sous réserve de l'accord du maire	Gratuité
Montant de la caution réclamée à la remise des clés :	200,00 €

- ✓ Un état des lieux de la salle sera effectué à chaque location avant et après la remise des clés.
- ✓ Un inventaire des équipements et du matériel sera réalisé dans les mêmes conditions.
- ✓ Une attestation d'assurance (contrat responsabilité civile) couvrant les risques de détérioration des locaux, des équipements et du matériel mis à disposition, sera réclamée à toute personne (particulier ou association) et annexée au contrat de location

Fait et délibéré à Lacelle
Pour copie conforme
le jour, mois et an ci-dessus
Le Maire



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.